

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2026-63

Décision municipale relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour le vol avec effraction du centre technique

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU la décision municipale N° DM/31/1.1/2023-111 relative à la passation d'un marché d'assurances « dommages aux biens » avec SMACL ASSURANCES,

CONSIDERANT le sinistre de type vol avec effraction survenu le 27 juin 2026 dans les locaux des services techniques communaux.

CONSIDERANT que le sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de SMACL ASSURANCES, titulaire du marché d'assurances « dommages aux biens »,

VU la proposition d'indemnisation présentée par SMACL ASSURANCES déduction faite de la franchise de 5 000 € et de la vétusté de 5 219.75 €,

DECIDE d'accepter l'indemnité immédiate de 6 508.36 euros, ainsi que l'indemnité par règlement différé de la vétusté récupérable pour un montant de 4 515.31 euros sur présentation de justificatifs de rachat, proposée par SMACL ASSURANCES, pour le dédommagement de la commune du sinistre,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 75 « produits spécifiques », article 75888 « Autres produits exceptionnels ».

Pernes-les-Fontaines, le 20 août 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20.08.2026
Publiée le : 21.08.2026